

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le deux avril deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à seize heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Vannina NEGRONI

N°2025/23

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Alexia ZANETTACCI	Jean-Paul PAOLI
Jérôme ALESSANDRI	Ange SUSINI
Dominique POGGI	Stéphanie ALESSANDRI
Vannina NEGRONI	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Emmanuelle FRIMIGACCI donne procuration à Vannina NEGRONI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Sandrine CINOTTI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Emmanuelle FRIMIGACCI

OBJET : Vote du budget primitif M49 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-1 ;

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif annexe M49 de l'exercice 2025, dont le document comptable est joint, en précisant ses principales orientations. Les chiffres globaux sont les suivants : section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 1 316 550, 80 euros ; section d'investissement (dépenses et recettes) : 2 404 660, 75 euros.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif M49 de l'exercice 2025, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.